

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 344

Artikel: Pour les maîtres secondaires, un choix clair
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Catéchisme laïc et information multilatérale

« (...) Je me permets de vous signaler qu'en juin 1971 j'avais déposé devant le Grand Conseil genevois une motion demandant l'introduction d'une information politique « objective » dans l'enseignement secondaire. Et j'arrivais à la conclusion que la seule possibilité d'objectivité dans ce domaine était justement la multilatéralité.

» Cette motion a été discutée par le Grand Conseil dans sa séance du 10 septembre 1971 (Mémorial pp. 2195 - 2213 / 1971) et repoussée à une forte majorité sur la demande expresse de M. le conseiller d'Etat Chavanne et des députés socialistes, auxquels se sont joints les députés du Parti du travail et les démocrates-chrétiens.

» Vous comprendrez donc, je pense, mon étonnement et mon agréable surprise de voir « Domaine public » reprendre mon idée — au bout de quelque quatre ans — après que ses amis politiques genevois l'aient très violemment combattue lorsqu'elle émanait d'un libéral.

» Je ne sais plus quel est l'homme politique qui disait qu'il est toujours dangereux d'avoir raison trop tôt, mais je suis heureux de voir qu'un hebdomadaire « de gauche » estime que les idées que je développais il y a quatre ans sont devenues justes ! J'espère surtout que le chef du Département de l'instruction publique du canton de Genève sera plus sensible à vos arguments 1975 qu'à mes arguments 1971, même si ce sont les mêmes, car — pour moi — c'est le résultat qui compte.

» J'espère donc vivement que votre initiative poussera M. Chavanne à introduire une telle information à Genève, même s'il l'a refusée il y a quatre ans (...) »

André Gautier

Pas de commission de contrôle !

[Il est exact que la motion Gautier sur « l'information politique objective » a été rejetée par le

Grand Conseil, et que les partis de gauche l'ont refusée.

Cette motion invitait le Conseil d'Etat, d'une part à « étudier l'introduction, à titre d'essai, d'une information politique dans certaines classes de l'enseignement secondaire supérieur et à lui présenter un rapport à ce sujet. Cette information consisterait en séries d'exposés sur des sujets de politique locale ou nationale, présentés par différents orateurs représentant un éventail d'opinions aussi large que possible, et suivis d'une discussion » ; d'autre part, elle souhaitait que « pour l'organisation de cette expérience, le Département de l'instruction publique fût assisté d'une commission composée de représentants du corps enseignant, des associations de parents, des élèves et des partis politiques ».

Il faut dire d'abord que le contexte politique en 1971 était particulier, puisque la question de l'objectivité de l'enseignement avait fait l'objet de plusieurs débats au Grand Conseil, et même d'attaques très vives — on parlait alors d'« endoctrinement » — de la part des partis de droite.

Dans sa réponse, André Chavanne avait précisé — qu'il existait déjà un enseignement de l'éducation civique dans nos écoles, que diverses expériences, dans des cours à option notamment, étaient menées dans l'enseignement secondaire supérieur ;

— que des réponses claires ayant été données sur les attaques portées contre certains membres du corps enseignant (« le Conseil d'Etat n'entend pas revenir une nouvelle fois sur ce serpent de mer de la politique à l'école ») ;

— que la présence d'une commission (telle que la proposait la motion) composée de représentants du corps enseignant, des associations de parents, des élèves et des partis politiques, n'était pas souhaitable.

Si notre proposition d'une « information multilatérale » rejoignait, dans une certaine mesure, celle d'« une information politique objective », elle ne comporte pas, en revanche, de commission de contrôle !

La différence est de taille.

C'est déjà par crainte d'ennuis que des enseignants continuent à faire une instruction civique traditionnelle. Une telle commission ne pourrait que les inciter à renoncer définitivement à toute expérience d'information politique. En refusant cette motion, la majorité des députés ont fait confiance au corps enseignant.

Il n'en demeure pas moins que la nécessité d'une information politique en milieu scolaire, en particulier pour les élèves de 15 à 20 ans, est urgente. D'autant que le droit de vote à 18 ans deviendra tôt ou tard une réalité. Les arguments de la motion Gautier auraient peut-être été entendus, s'ils n'avaient pas été assortis d'une commission de surveillance. (Réd.)]

VAUD

Pour les maîtres secondaires, un choix clair

Cet automne, près d'une centaine de maîtres ont démissionné de la Société vaudoise des maîtres secondaires, dont ils ne pouvaient plus admettre la politique suivie par le comité. Depuis lors, cette société corporative, qui a longtemps pu tenir la balance égale entre des courants idéologiques très différents, se raidit dans son conservatisme.

En décembre, une assemblée générale extraordinaire décide de mettre sur le même plan que les trois versions du cycle d'observation élaborées par le Département de l'instruction publique (cf. DP No 341) le projet du groupuscule Thibaut, dont le souci premier reste de « sauver les meubles », en préservant un collège de cinq années — dont la population devrait même passer de 33 % à 20 % par retranchement de la division générale — et en maintenant une sélection de l'élite aussi précoce que possible, c'est-à-dire après quatre années primaires.

Le comité, dont les deux nouveaux membres ne viendront certes pas gauchir la ligne politique,

décide d'envoyer son membre le plus opposé à toute réforme occuper le siège, laissé vacant depuis plusieurs années, du collège d'experts du CREPS.

Les positions de la VPOD

Le groupe enseignant de la VPOD, de son côté, a étudié les projets du DIP et a fait parvenir au chef du département une prise de position sans ambiguïté, insistant sur les principes suivants :

- des classes de 5e et 6e années hétérogènes et sans niveaux, avec des effectifs ne dépassant pas 24 élèves
- une transformation profonde des programmes et des méthodes de ce cycle d'observation
- un travail en commun des maîtres primaires et secondaires, dont le cahier des charges doit être harmonisé (un maximum de 25 heures pour tous) et à qui la sécurité de l'emploi sera assurée

Privilégier les zones rurales

— un traitement privilégié pour les zones rurales actuellement défavorisées (classes à faibles effectifs, maîtres spécialement formés, participation financière particulière de l'Etat, etc.)

Souvenirs lausannois

Ainsi donc, on a démolie la maison qui se trouvait en face du Théâtre municipal ; l'immeuble de la Brasserie viennoise, à la Riponne, est également promis à la démolition ; la Barre, enfin, va aussi disparaître. Trois exemples.

A la place ? On a le choix... soit des alignements de fenêtres, verre, béton, aluminium, le triomphe de l'angle droit, qui est le nec plus ultra de l'imagination de l'architecture moderne lausannoise ; soit ces bâtimens sur arcades dont on peut déjà contempler quelques échantillons, rue de la Barre, en face du Château, ou à côté du café des Philosophes, ou encore en haut de la Cheneau de

— introduction du cycle d'observation dès 1978 (laquelle doit être liée à la rénovation de la 4e année primaire)

— la nécessité d'étudier une deuxième étape de la réforme, portant sur les années 7, 8 et 9.

Dès maintenant, les maîtres secondaires ont devant eux un choix clair :

— faire partie d'une société corporative, soucieuse de maintenir une école sélective et de préserver le « statu quo », préoccupée aussi de défendre les priviléges des enseignants porteurs de licence (contre les maîtres primaires, mais aussi contre les maîtresses brevetées);

— s'affilier à la VPOD et à son groupe enseignant, qui défend, pour tous les enseignants, le principe de la sécurité de l'emploi, qui se prononce nettement pour une école différente, dans ses structures, ses méthodes, ses programmes.

Le DIP, qui affirme vouloir une réforme permanente de l'école, devra, de son côté, prendre une décision lourde de sens quant à sa volonté réelle de réforme : continuer à ne reconnaître comme représentative de l'ensemble des maîtres secondaires que la SVMS ou admettre de plein droit, à côté de cette association corporative, la présence de la VPOD.

Bourg. Ce dernier genre est bien caractéristique ; édifices sans style, sans personnalité, ils ne sont ni vieux, ni modernes, ni beaux, ni laids ; ils sont à tel point faits pour ne pas être vus, à tel point absents, si blancs et si ternes, si parfaitement aseptisés, qu'ils crèvent les yeux.

Le règne du pourcent

Quand cessera-t-on, à Lausanne, de démolir ? Quand tout rapportera, propre et net, tant de pour cent ? Quand il n'y aura plus, à part le béton, le verre et l'aluminium, que la Cathédrale, et quelques rares bâtiments suffisamment vieux pour pouvoir être considérés comme des vestiges

du passé, donc protégés ? Ce qui fait le charme d'une ville, ce ne sont pas seulement des monuments, des splendeurs architecturales, c'est surtout la diversité des styles, la succession des époques que la pierre matérialise dans l'espace. Une ville est son histoire, et son histoire, ce sont ses pierres. On passe à côté du problème en ne protégeant que ce qui a « valeur » esthétique c'est la diversité, l'hétérogénéité qu'il faut protéger. Peu importe qu'une maison ne soit pas belle ; elle peut même être laide : il suffit qu'elle soit un signe, comme le pli d'un caractère, signe au milieu d'autres signes, qui, à eux tous, forment une personnalité.

Des choses atemporelles

Lausanne perd sa personnalité au rythme des démolitions. Et ce n'est pas en comblant les trous par des choses qui auraient pu être construites par n'importe qui, n'importe quand et n'importe où qu'elle va la retrouver.

P. M.

Les OPS en Suisse romande?

La parution de « Tribune ouvrière » en Suisse romande forçait à se demander si les Organisations progressistes de Suisse, plus connues sous l'abréviation allemande PO-CH, envisageaient de pénétrer en Suisse romande. L'absence de listes pour les élections nationales a pu fournir un premier élément de réponse négative et on pouvait alors admettre que la publication de « Tribune ouvrière » visait surtout à étendre les relations internationales de ce parti de type leniniste. Il en ira peut-être différemment à l'avenir, puisque le dernier congrès des « PO-CH » estime qu'il faudra, en accord avec le PSA tessinois, envisager les mesures à prendre pour organiser en commun un parti en Suisse romande. Le tout sera, bien entendu, tenté au nom de l'unité de la classe ouvrière, comme on est en droit de le penser.